



VOTRE PROTECTION SOCIALE PRÉVOYANCE
POINT PAR POINT



carcept prev

GROUPE KLESIA

Suite à l'accord du 20 avril 2016, découvrez les

1

CRÉATION D'UN COMPTE **PERSONNEL DE PRÉVOYANCE**

→ **Chaque salarié non cadre dispose d'un compte personnel de prévoyance alimenté par :**

- des points d'activité acquis en fonction du salaire, depuis le début de sa carrière
- des points de solidarité obtenus en participant à des actions de prévention santé labellisées par la branche, que le salarié doit déclarer.

→ **En cas de sinistre :**

- ses points d'activité lui permettent d'accéder à des niveaux de garanties supérieurs
- ses points de solidarité peuvent être utilisés pour bénéficier de services d'accompagnement.

→ **Pour consulter ses points et déclarer les actions de prévention auxquelles il participe,** le salarié se connecte sur le portail spécialement conçu par Carcept Prev, accessible depuis le site carcept-prev.fr

2

DES GARANTIES **ÉTENDUES ET RENFORCÉES** ¹

→ **Invalidité**

Mise en place d'une garantie versée sous forme de rente et non plus sous forme de capital :

- 15 % du salaire brut en cas d'invalidité 1^{ère} catégorie
- entre 20 et 30 % en cas d'invalidité 2^e et 3^e catégorie en fonction du nombre de points d'activité.

→ **Décès**

Évolution des garanties :

- en cas de décès du salarié, versement aux ayants droit d'un capital pouvant aller jusqu'à 1 an de salaire de référence avec une majoration par enfant à charge
- en cas d'invalidité absolue et définitive, versement du capital décès par anticipation.

→ **Inaptitude à la conduite pour raison médicale** ²

Suppression des conditions d'âge et d'ancienneté pour bénéficier des prestations :

- de 0 à 1200 points d'activité → capital égal à 1 mois de salaire
- de 1201 à 1800 points d'activité → capital égal à 2 mois de salaire
- + de 1800 points d'activité → rente annuelle égale, au maximum, à 35 % du salaire de référence.

3

CRÉATION D'UN FONDS DE HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ **DÉDIÉ À VOTRE SECTEUR**

Ce fonds finance les actions de prévention santé et les services d'accompagnement.

→ **Objectifs**

- Renforcer la prévention santé des salariés
- Réduire les arrêts de travail
- Mettre en place une action sociale dédiée

→ **Fonctionnement**

- Fonds piloté par une commission professionnelle
- Cotisation de 0,05 % (50/50 employeur et salarié)

→ **Gestionnaire : CARCEPT-Prévoyance**

1. Pour les garanties Invalidité et Décès, la cotisation est à 0,65 % du salaire brut + 0,05 % au titre du fonds de haut degré de solidarité. Pour la garantie Inaptitude à la conduite, la cotisation est à 0,35 % du salaire brut.

2. La garantie Inaptitude à la conduite concerne uniquement les conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes et de plus de 9 places.

évolutions du régime de vos salariés non cadres



COMMENT FONCTIONNE LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVOYANCE ?



Pierre a 45 ans. Il a commencé son métier de conducteur routier en janvier 1997. Depuis 20 ans, il travaille pour une entreprise de transport de marchandises.



JANVIER 2017

Au cours de sa carrière, Pierre a déjà acquis de nombreux points d'activité. Ses années travaillées dans le secteur sont converties en points sur son compte personnel de prévoyance, disponible depuis le 1^{er} janvier 2017.

+ 2400 points d'activité



MARS 2017

Pierre suit des formations sur la nutrition et fait un dépistage des risques cardiaques. Il déclare ses actions de prévention sur son compte disponible sur Carcept-prev.fr

+ 50 points de solidarité

DÉBUT JANVIER 2019

Pierre a un grave accident avec son camion.

Déclaré invalide 2^e catégorie, il ne pourra plus exercer son métier et se demande comment sera compensée sa perte de revenus.

FIN DÉCEMBRE 2018

Pierre a acquis 240 points d'activité pendant les années 2017 et 2018.

+ 240 points d'activité

Compte Personnel de Prévoyance

Pierre se connecte à son **Compte Personnel de Prévoyance** disponible sur Carcept-prev.fr

Grâce à ses **2640¹ points d'activité**, il peut percevoir une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale, égale à 25 % de son salaire.

Ses **50 points de solidarité** lui permettront notamment de bénéficier d'une assistance à domicile à son retour de l'hôpital.²

1. 120 points d'activité acquis en moyenne par an X 22 années d'ancienneté.

2. Cet exemple d'activité est donné à titre indicatif, le barème des points de solidarité étant en cours de définition par la commission professionnelle paritaire de gestion des régimes.

PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS
DU TRANSPORT,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers du transport que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. CARCEPT PREV du groupe KLESIA, au service des métiers du transport.



carcept prev

GROUPE KLESIA